



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
N° de la délibération : 20181001-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : 22 Pouvoirs : 03 Absents : 04 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 25
Voix pour : 25 Voix contre : 0

DESIGNE M. M. Jacques **TANGUY** pour remplir les fonctions de
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane **LE DOARÉ**.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20181001-20181001_02-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-02	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à 6 le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des membres pour chaque commission ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°20160728-08 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°20160927-02-1 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°20160927-02-2 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 modifiant la composition des commissions municipales ;

VU la lettre de démission de Madame Sylvie GOURLAOUEN, Conseillère Municipale, reçue en Mairie le 28 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Sylvie GOURLAOUEN au sein des commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- Commission « Cinéma » ;

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26

Abstentions : 0 Votants : 26

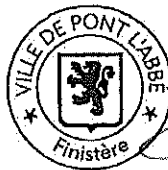
Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder au remplacement de Madame Sylvie GOURLAOUEN, conseiller municipal démissionnaire, au sein des commissions municipales dont il était membre,
- **DESIGNE** M. Jean-Pierre **LE GALL** pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- **DESIGNE** M. Jean-Pierre **LE GALL** pour siéger au sein de la commission « Cinéma » ;

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
 Reçu en préfecture le 08/10/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20181001-20181001_03_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-03.1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

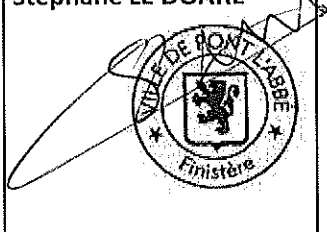
M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
 particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
 budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances,
 administration générale, personnel, économie, commerce et
 tourisme » réunie le 20 septembre 2018 ;



CONSIDERANT la transmission par le comptable public de deux demandes d'annulation de titres de recettes suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26

Abstentions : 0 Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 2.137,40 €, pour le budget principal 2018 de la Ville,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



209

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20181001-20181001_03_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-03.2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE : ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE -	

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 04 octobre 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances,
administration générale, personnel, économie, commerce et
tourisme » réunie le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler le titre de recette n° 487 du 05 septembre 2016 émis par erreur à l'encontre du Comité d'Animation de Pont-l'Abbé pour la location de la salle du Triskell, dans le cadre de l'organisation du Comice Agricole le 27 août 2016 à Pont-l'Abbé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26

Abstentions : 0 Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **PRONONCE** l'annulation du titre de recette n° 487 du 05 Septembre 2016 émis à l'encontre du Comité d'Animation de Pont-l'Abbé à l'occasion du Comice Agricole d'août 2016 pour un montant de 531 €, par l'émission d'un mandat au compte 673.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-03.3	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.1612-11,

VU la délibération 20180320-14.4B du Conseil Municipal de Pont-
l'Abbé en date du 20 mars 2018 portant adoption du budget principal
primitif de la Ville pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération 20180703-20 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé
en date du 03 juillet 2018 approuvant la décision modificative n° 1 au
budget principal 2018 de la Commune ;

VU l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », le 20 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'une demande de restitution de trop perçu, correspondant à des taxes d'urbanisme, a été faite à l'encontre de la Commune, suite à l'annulation d'un permis de construire par courrier en date du 01 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'un avis de dégrèvement a été établi par le service de la DDTM du Finistère, le 03 février 2017, en application de l'article R.332-22 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu de restituer la part communale de la TLE perçue à tort, d'un montant de 15.313 €,

CONSIDERANT en outre qu'une convention va être signée avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public rue Rabelais prévoyant une participation prévisionnelle de la commune d'un montant de 5.225,00 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26
Abstentions : 0 Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

➤ **Adopte la décision modificative n° 2 au budget principal 2018 de la Commune, comme suit :**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	Dépenses	10	10223	Taxe Locale d'Equipement	+ 15.313,00 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 5.225,00 €
	Recettes	16	1641	Emprunts en euros	+ 20.538,00 €

Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20181001-20181001_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-04	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles L.2321-1 et L.2321-2-27°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 14 décembre 1995 fixant la durée
d'amortissement des immobilisations,

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances,
Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et
Tourisme » le 20 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer la gestion du patrimoine de la
collectivité, en fixant de nouvelles durées d'amortissement ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de déterminer un seuil
unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur, ou dont la
consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26

Abstentions : 0 Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **FIXE de nouvelles durées d'amortissement, pour les nouvelles acquisitions à partir de l'exercice 2019, telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :**

Catégories de biens	Durées indicatives	Durées en vigueur (années)	Durées proposées (années)
Logiciels	2	5	2 à 5
Voitures neuves	5 à 10	10	5 à 10
Voitures d'occasion	5 à 10	5	5 à 10
Camions et véhicules industriels neufs	4 à 8	10	5 à 10
Camions et véhicules industriels d'occasion	4 à 8	5	5 à 10
Mobilier	10 à 15	10	10 à 15
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10	10	5 à 10
Matériel informatique	2 à 5	5	2 à 5
Matériels classiques	6 à 10	10	6 à 10
Coffre-fort	20 à 30		20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15	10 à 20
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30	30	20 à 30
Equipements de garages et ateliers	10 à 15	5	5 à 10
Equipements des cuisines	10 à 15	10	10 à 15
Equipements sportifs	10 à 15	10	10 à 15
Installations de voirie	20 à 30	10	10
Plantations	15 à 30	20	20
Agencements et aménagements de bâtiments installations électriques et téléphoniques	15 à 20	10	10

Il est précisé :

- que la Commune applique l'amortissement linéaire sur la valeur TTC des biens, sauf pour les activités assujetties à la TVA, pour lesquelles ce sont les valeurs Hors Taxes qui s'appliquent ;
- que l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

- **FIXE à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an ;**
- **DIT que pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500 €, les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessus seront appliquées.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
 Reçu en préfecture le 08/10/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20181001-20181001_05-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	25
N° de la délibération : 20181001-05	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.10 - Divers	
OBJET : CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSION- NELLES D'ŒUVRES PROTEGEES » AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (C.F.C.)	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,
Absent, non représenté :
 M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la propriété intellectuelle notamment ses articles
 L.111-1, L.122-4, L.122-10 à L.122-12 et L.335-2 ;
 VU l'avis de la Commission Municipale « Budget, Finances,
 Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et
 Tourisme » le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'auteur d'une œuvre jouit du droit exclusif
 d'exploiter celle-ci ;
 CONSIDERANT que les reproductions et représentations d'articles de
 presse et pages de livres réalisées sans l'autorisation de leur auteur ou
 de ses ayants-droit ou de leurs représentants sont des contrefaçons
 punies de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ;



CONSIDERANT que le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (C.F.C.) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre ;

CONSIDERANT que par ailleurs des éditeurs de presse ont confié au C.F.C la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques ;

CONSIDERANT qu'à cet effet le C.F.C délivre par contrat aux utilisateurs les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire fondé sur les effectifs du signataire du contrat ;

CONSIDERANT que la Ville de Pont-l'Abbé peut être amenée à reproduire, diffuser des copies d'extraits de publications ou sur plus d'un poste, recevoir même d'un prestataire de veille média des reproductions issues de ces titres ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26

Non-participation au vote : 1 (M. Christophe CASTEL)

Votants : 25

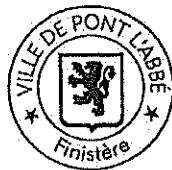
Voix pour : 25 Voix contre : 0

- **DECIDE de valider les termes du contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées joint au rapport préparatoire ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20181001-20181001_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

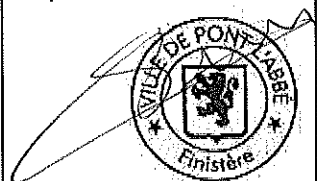
Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-06	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 5.6 – Exercice des mandats locaux -	

OBJET :
**MANDAT SPECIAL POUR
LE DEPLACEMENT
D'ELUS AU CONGRES DES
MAIRES DE FRANCE**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 04 octobre 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

VU l'avis de la Commission Municipale « Budget, Finances,
Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et
Tourisme » le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de
Maire et Adjoints donnent droit au remboursement de ceux-ci
lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant
un intérêt local ;

Après avoir entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27

Votants : 27

Voix pour : 24 Abstentions : 1 (M. Thierry MAVIC)

Voix contre : 2 (M. Jean-Marie LACHIVERT, ayant procuration de Mme Anne TINCQ)

- **ATTRIBUE** mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), et à Mme Annie BRAULT (Conseillère Municipale) pour leur déplacement à compter du 20 novembre jusqu'au 22 novembre 2018 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20181001-20181001_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-07	
Rapporteur : M. LE DOARÉ	
Codification : 5.7 - Intercommunalité-	
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAU- TAIRES : COMPETENCE OPTION- NELLE DE COORDINA- TION DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARITIME	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carline **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de
navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne
est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer
ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble
du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque
de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral
breton VIGIPOL apporte conseil et assistance aux collectivités littorales
pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport
maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant,
pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les
collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-
pollution font de VIGIPOL un partenaire incontournable de la gestion
des pollutions maritimes en Bretagne.

C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par VIGIPOL aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par VIGIPOL. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par VIGIPOL tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

CONSIDERANT :

- Le fort risque de pollution maritime pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- Le rôle joué par l'intercommunalité dans la démarche Infra POLMAR proposée par VIGIPOL ;
- Les compétences de l'EPCI qui seront mobilisées en cas de pollution maritime ;
- L'intérêt pour la CCPBS de travailler avec un organisme tel que VIGIPOL pour avoir accès à son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 et la modification des statuts communautaires,

VU l'avis de la Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » le 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :**

Compétences optionnelles

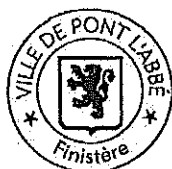
Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
 - Coordonner la lutte contre la pollution maritime.
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	25
N° de la délibération : 20181001-08A	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET J.J. ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAUDS Avenant n° 2 au marché public de voirie et assainissement eaux pluviales -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et
notamment ses articles 27 et 139.6° ;

VU la délibération n°20170919-03 en date du 19 septembre 2017
portant attribution des marchés publics de travaux d'aménagement
des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et
de la place des échaudés et autorisant la signature de ces marchés
publics ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20181001-20181001_08A-DE

VU la délibération n°20180320-11 en date du 20 mars 2018 portant publics et autorisant la signature d'avenants n°1 aux marchés publics de travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés ;

VU le marché public n°2017038 (lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales) conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX et notifié le 28 septembre 2017 ;

VU l'avenant n°1 au marché public n°2017038 (lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales) conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX ;

VU le CCAG Travaux et en particulier son article 14.1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 3 septembre dernier ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un prix unitaire nouveau dans le bordereau des prix unitaires du marché public n°2017038 : « Fourniture et pose de borne rétractable modèle CA220PA600SA y compris option inox » – prix unitaire : 3 500 € HT l'unité ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ, ayant procuration de M. Jean-Pierre LE GALL)

Abstentions : 0 Votants : 25

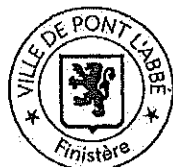
Voix pour : 25 Voix contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché public n°2017038 conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX pour les travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés
- **AUTORISE** Monsieur Thierry MAVIC à le signer.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



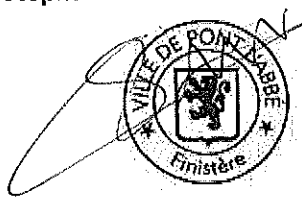
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-09	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES – MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE COUVERTURE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
 publics ;
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et
 notamment ses articles 27 et 139 ;
 VU la délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017
 portant attribution des marchés publics de travaux de rénovation des
 halles et autorisant la signature de ces marchés publics ;
 VU le marché public n°2017053 (lot 3 : travaux de couverture) conclu
 avec l'entreprise MOAL et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 3 septembre dernier ;

CONSIDERANT que dans le cadre du chantier, l'ajout d'un habillage de bandeau aluminium intérieur s'est avéré nécessaire pour dissimuler l'arase supérieure des murs intérieurs en périphérie du bâtiment. A la suite de la dépose de la toiture ondulée, l'arase haute des murs périphériques présentait, en effet, une découpe crénelée qui ne suivait pas les pans droits de la nouvelle toiture ; Cette modification n°1 au marché public n°2017053 a pour base légale l'article 139.I.6° du décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le montant de la modification n°1 affectant le marché public n°2017053 représente une augmentation du montant global de ce marché public de 4 500,00 € HT portant le montant global du marché de 78 908,80 € HT à 83 408,80 € HT ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **APPROUVE** la modification n°1 au marché public n°2017053 conclu avec l'entreprise MOAL pour les travaux de couverture des Halles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-10	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.2 – Aliénations -	
OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : CESSION D'UN TERRAIN A L'OPAC DE QUIMPER- CORNOUAILLE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,
Absent, non représenté :
 M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les
 dispositions de l'article L 2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du
 26 septembre 2018,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
 de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
 18 septembre 2018,



CONSIDERANT que la construction d'une nouvelle gendarmerie constitue bien un projet d'intérêt général compte tenu des missions de cette institution militaire garante de la sécurité, de la paix des citoyens et de la protection de leurs biens,

CONSIDERANT que les contreparties apportées par l'office public sont indéniables puisque son projet consiste à porter l'ensemble du programme immobilier : locaux de services et techniques et logements des gendarmes ;

CONSIDERANT que la cession gratuite d'un terrain appartenant au domaine privé communal cadastré section AW, n° 377, 374 et 354 d'une superficie de 9 678 m², situé rue du Séquer/rue Guy Le Garrec à l'office public de l'habitat OPAC de Quimper Cornouaille pour la construction d'une nouvelle gendarmerie est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27

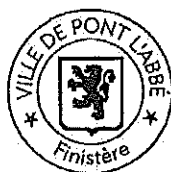
Non-participation au vote : 1 (Mme Viviane GUEGUEN, Administratrice à l'OPAC)

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

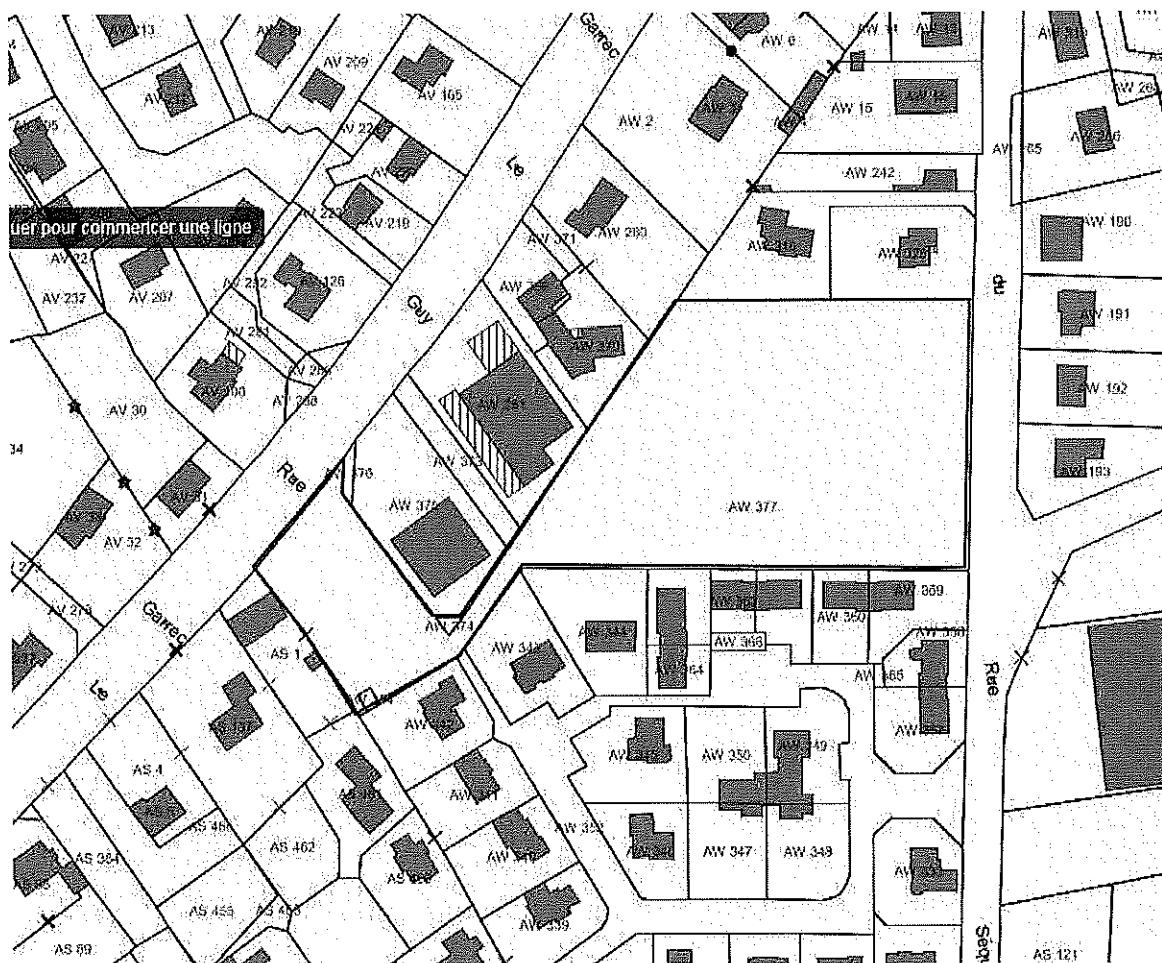
- **SE PRONONCE** en faveur d'une cession gratuite à l'OPAC de Quimper Cornouaille du terrain cadastré section AW, n° 377, 374 et 354 situé rue du Séquer/rue Guy Le Garrec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera passé sous la forme administrative.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

PROJET D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE RUE GUY LE GARREC/RUE DU SEQUER – EXTRAIT CADASTRAL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-11A	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 – Aliénations -	
OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA SOURCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les
 dispositions de l'article L 2241-1 ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;
 VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du
 19 septembre 2018 ;
 VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
 de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
 19 juin 2018 ;
 VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
 Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le
 20 septembre 2018 ;



CONSIDERANT que la proposition d'acquisition d'un terrain situé rue de la Source par un riverain ne contrevient pas à la poursuite de la politique communale de gestion des zones humides dans le vallon des Camélias,

CONSIDERANT que l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle restant propriété communale n'entrave pas les conditions d'entretien du patrimoine communal dans le secteur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

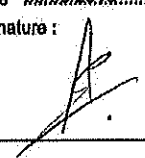
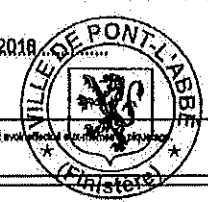
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain de 309 m² situé rue de la Source et cadastré section AW, n° 262p au prix de 1 €/m² qui sera rédigé par un notaire.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Commune : 29220 Pont-l'Abbé		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL		Envoyé en préfecture le 08/10/2018	
		D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)		Reçu en préfecture le 08/10/2018	
				Affiché le	
				ID : 029-212902209-20181001-20181001_11A-DE	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1955)		14 rue Astor - 29000 Pont-l'Abbé Tél. 02 98 41 35 03 - 02 98 95 14 95 Fax 02 98 95 34 73 m.maquet@orange.fr	
Document vérifié et numéroté le A Par Sire 302		Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un plan qu'il a été effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/08/2018, par M. Edm. MAQUET, géomètre à QUIMPER. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. QUIMPER, le 03/08/2018		Document dressé par à QUIMPER Date 03/08/2018 Signature : 	
Section : AW Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/2007					

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes l'arpentage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



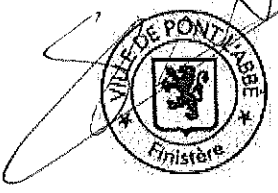


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-12	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RABELAIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;
VU le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
18 septembre 2018 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le
20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'extension du réseau d'éclairage public rue Rabelais est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension du réseau d'éclairage public par l'installation de 2 nouveaux points lumineux rue Rabelais ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 5.225,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-13	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	

Codification : 3.6 - Autres
actes de gestion du
domaine privé - -

OBJET :

**DEPLOIEMENT DE LA
 FIBRE OPTIQUE :
 SIGNATURE D'UNE
 CONVENTION DE
 SERVITUDE AU PROFIT
 DE MEGALIS BRETAGNE
 POUR L'IMPLANTATION
 D'UNE ARMOIRE
 TECHNIQUE RUE DES
 CHEVALIERS -**

Le maire certifie que le
 compte-rendu de cette
 délibération a été affiché
 à la mairie
 Le 04 octobre 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude proposée par le syndicat mixte
 MEGALIS BRETAGNE,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre
 de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le
 18 septembre 2018,

CONSIDERANT que le déploiement de la fibre sur le territoire communal nécessite d'installer une armoire technique sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune rue des Chevaliers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de grever d'une servitude la parcelle cadastrée section AK, n° 408 située rue des Chevaliers et de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Commune au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE pour l'installation de cette armoire technique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE sur la parcelle communale AK, n° 408 située rue des Chevaliers pour l'installation d'une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
 Reçu en préfecture le 08/10/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20181001-20181001_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-14	
Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC	
Codification : 3.3 – Locations -	
OBJET : DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA GRANDE SALLE DU PATRONAGE LAÏQUE PAR LE LYCEE LAENNEC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
 articles L.2122-21-1° et L.2144-3;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les arrêts du Conseil d'Etat du 12 octobre 1994, n°141851,
 commune de Thun-l'Evêque ; du 21 juin 1996, n° 134243, Association «
 Saint-Rome demain » ; du 26 mai 2004, n° 242087, Société Paloma ; du
 18 novembre 2015, n°390461, commune du Lavandou ;

VU la demande de mise à disposition temporaire de la grande salle du Patronage Laïque présentée par le Proviseur du Lycée Laënnec ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 17 septembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les conditions générales d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque par le Lycée Laënnec définies dans le projet de convention-type joint au rapport préparatoire ;**
- **FIXE le montant de la redevance domaniale due par le Lycée à 10 € par heure d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



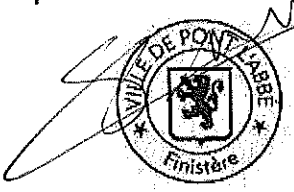
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-15	
Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
 articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et
 L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et
 notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et
 L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à
 l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU l'avis de la commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 17 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée au rapport préparatoire, relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au collège Laënnec d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,86 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-16	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE DE PONT-L'ABBE – Section Badminton » -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
 articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et
 L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et
 notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et
 L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à
 l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions
 associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée au rapport préparatoire, relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-17	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE SAINT- GABRIEL HORS TEMPS SCOLAIRE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, LA COMMUNE ET DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le rapporteur expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-
 l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles
 communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois,
 malgré la mise à disposition d'équipements communaux, diverses
 associations locales se heurtent à un manque de disponibilité en salle
 omnisports.

Pour faire suite à la demande de plusieurs associations
 sportives d'obtenir des créneaux de salle omnisports, la municipalité
 s'est rapprochée, comme l'an passé, de l'ensemble scolaire Saint
 Gabriel.

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20181001-20181001_17-DE

Après une rencontre avec le Directeur de l'ensemble scolaire convenu de fixer le tarif horaire d'utilisation de leur salle omnisports facturé à la commune à 10 €uros de l'heure.

Par ailleurs, les projets de conventions formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports de l'Ensemble Scolaire Saint-Gabriel figure en annexe à la présente note de synthèse

La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », a été consultée lors de sa réunion du 17 septembre 2018. »

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 1 (Mme Fabienne HELIAS, co-présidente
d'une des associations concernées)

Présents : 23 Pouvoirs : 03 Total : 26

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **APPROUVE** les termes des conventions annexées au rapport préparatoire, relatives à l'utilisation de la salle omnisports de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ;
- **APPROUVE** le versement par la commune à l'ensemble scolaire Saint-Gabriel d'une redevance horaire fixée à 10 €.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-18	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 4.4 – Autres catégories de personnel -	

OBJET :
INSTAURATION D'UNE
CONVENTION D'ACCUEIL
DES BENEVOLES -

Le maire certifie que le
 compte-rendu de cette
 délibération a été affiché
 à la mairie
 Le 04 octobre 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de
 contribution au service public, l'accueil du bénévole en sa qualité de
 particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation
 effective et justifiée au service public.*

*Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier,
 apporte une contribution effective à un service public dans un but
 d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous
 leur direction, soit spontanément. Le bénévole est la personne qui
 apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités
 très diverses mais également dans des situations d'urgence.*

Le bénévole doit donc intervenir de manière effective, justifiée en sa qualité de particulier.

A cet égard, la ville de Pont-l'Abbé peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement, ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse et affaires scolaires).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le bénévole, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son exécution.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces bénévoles, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que ces personnes peuvent causer à un tiers mais aussi les dommages que ce bénévole peut lui-même subir du fait de l'activité.

Frais de déplacements :

La Bibliothèque municipale est soutenue par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation à la Bibliothèque Départementale à Quimper.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est invité à autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », a été consultée lors de sa réunion du 17 septembre 2018. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention d'accueil des bénévoles, annexée au rapport préparatoire et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



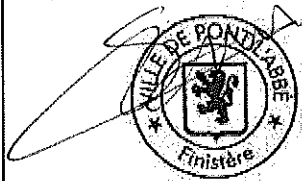
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-19	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes -	
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CON- VENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « Contrat Enfance 4^{ème} génération » ENTRE LA VILLE DE PONT-L'ABBÉ ET LA CAISSE D'ALLOCA- TIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE POUR UNE DURÉE DE 4 ANS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les
 articles L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de
 6 ans fixées par les dispositions des articles L.2324-1 et suivant, et
 L.2326-4 du code de la Santé Publique,

VU l'avis de la commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires,
 enfance et jeunesse » en date du 12 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance & Jeunesse, figurant sur le
 territoire de la Ville de PONT-L'ABBÉ, est un contrat d'objectifs et de
 co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné
 aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

Qu'il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement ainsi que l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

CONSIDERANT que la Convention a pour objectif de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques des signataires.

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent chaque année à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales :

- Le calendrier des créations de place, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère propose de poursuivre ces objectifs au travers de la signature d'un nouveau Contrat Enfance & Jeunesse.

QUE ce contrat sera conclu pour une période de quatre années (2018 à 2021) selon le détail ci-dessous :

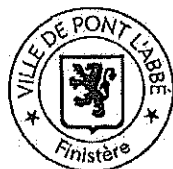
Intitulé de l'action	Gestionnaire
ALSH Intercommunal ENFANTS	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
Espace jeunes	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
ALSH périscolaire	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
Périscolaire ND DES CARMES	OGEC ND DES CARMES
Coordination enfance	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ
Coordination jeunesse	COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance & Jeunesse » 2018-2021.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
 Reçu en préfecture le 08/10/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20181001-20181001_20-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-20	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 8.1 - Enseignement -	
OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE COMMUNES : FORMULE DE REVISION DE PRIX -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Il est nécessaire de revoir la formule de révision de prix,
 figurant à l'article 6 de la convention de répartition des dépenses de
 fonctionnement des écoles publiques, entre communes.

En effet, la formule ne peut s'appliquer qu'en comparant une
 année n avec une année n-1, ce qui n'est pas le cas de la formule
 actuelle. De plus il était indiqué que la révision intervenait au
 1^{er} septembre de chaque année en comparant les indices INSEE de
 septembre de l'année n, or il est impossible de connaître l'indice INSEE
 de septembre de l'année n au 1^{er} jour du mois de septembre, cela
 suppose donc de prendre la dernière référence connue au mois d'août
 au lieu de septembre.

Il en résulte donc la nécessité de modifier la convention, dans son article 6, selon les termes suivants :

« Le coût moyen par élève sera réévalué chaque année, au 1^{er} septembre, selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière hors tabac) de l'année n-1 et selon la formule suivante :

$$\text{Année } N = \frac{\text{Participation Année } N-1 \times \text{indice moyen annuel Août } N-1 / \text{Septembre } N-2}}{\text{indice moyen annuel Août } N-2 / \text{Septembre } N-3}$$

au lieu de :

« Le coût moyen par élève sera réévalué chaque année, au 1^{er} septembre, selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière hors tabac) de l'année n-1. La première réévaluation aura lieu le 1^{er} septembre 2018.

Participation 2018/2019 =

$$\frac{\text{Participation 2017/2018} \times \text{indice moyen annuel septembre 2016/septembre 2017}}{\text{Indice moyen annuel septembre 2016/septembre 2017}}$$

Selon ce principe le montant de la participation pour un élève de maternelle passerait de 715 € (année scolaire 2017-2018) à **718,29 €** pour l'année scolaire 2018-2019 et l'élève d'élémentaire de 290 € à **291,33 €** pour l'année scolaire 2018-2019.

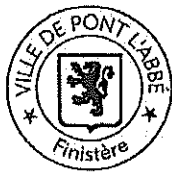
La commission affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, réunie le 12 septembre 2018 a émis un avis favorable à la modification de cette clause de révision comme indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification apportée à l'article 6 de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil (ci annexée).

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE COMMUNE DE RESIDENCE ET COMMUNE D'ACCUEIL

La présente convention est établie entre :

La Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé, Hôtel de Commune - Square de l'Europe - CS 50081 – 29129 PONT-L'ABBE cedex, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°20170705-18 en date du 5 Juillet 2017,

Ci-après dénommée « Commune d'accueil »,

Et

La Commune de dont le siège est situé, MAIRIE, représentée par M....., Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du,

Ci-après dénommée « Commune de résidence »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- Chaque commune a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidant sur son territoire, pour les niveaux maternelle et élémentaire. Il s'agit d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.
- Aux termes de l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.
- La répartition de ces charges de scolarisation entre la commune d'accueil et la commune de résidence s'opère, en principe, sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.
- En l'espèce, les parties sont convenues d'adopter la présente convention pour formaliser leur accord sur la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

- La présente convention a pour objet de définir les règles applicables aux parties en matière de répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des enfants de la commune de résidence dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, il existe deux formes de participation aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'élèves hors leur commune de résidence :
 - la participation obligatoire
 - la participation volontaire

ARTICLE 2 – LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20181001-20181001_20-DE

Article 2.1. – Commune de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil

- La commune de résidence a **l'obligation** de participer aux dépenses de fonctionnement dès lors qu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante dans ses établissements scolaires pour permettre la scolarisation des enfants concernés. Pour justifier de cette capacité d'accueil, les établissements scolaires de la commune de résidence doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Article 2.2. – Commune de résidence disposant de la capacité d'accueil en cas d'obligations professionnelles des parents, de regroupement de fratrie ou de raisons médicales

- La commune de résidence a **l'obligation** de participer aux dépenses de fonctionnement, **même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, si l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants :**
 - **en cas d'obligations professionnelles des parents**, c'est-à-dire lorsque les parents de l'enfant exercent une activité professionnelle et que la commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations, ou n'a pas organisé un service d'assistants maternels agréés.
 - **en cas de regroupement de fratrie**, c'est-à-dire en cas d'inscription, pendant la même année scolaire, d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (école maternelle ou école élémentaire publique) de la même commune d'accueil. L'inscription du frère ou de la sœur dans la commune d'accueil est justifiée par :
 - les obligations professionnelles des parents (défaut de restauration et/ou de garde)
 - des raisons médicales
 - l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
 - un cycle scolaire en cours (pas de remise en cause de la scolarisation avant la fin du cycle pré-élémentaire ou élémentaire)
 - **pour des raisons médicales**, lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
- La commune de résidence est, dans ces trois cas, tenue de participer financièrement à la scolarisation de ces enfants dans la commune d'accueil **sans que l'accord du maire de la commune de résidence ait à être obtenu.**
- Une fiche navette, précisant les motivations de la famille, devra impérativement être validée par les deux parties.

ARTICLE 3 – LA PARTICIPATION VOLONTAIRE

- **En dehors des situations définies à l'article 2 de la présente convention**, la commune de résidence est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors de sa commune.

- En l'absence d'accord du maire de la commune de résidence, la commune
 - soit refuser d'inscrire les enfants concernés,
 - soit accepter de les inscrire, mais, dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.
- Si le maire de la commune de résidence donne son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune, il a l'**obligation** de participer aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves dans la commune d'accueil.

ARTICLE 4 – LA DUREE DE L'ACCORD

- La scolarisation d'un enfant dans la commune d'accueil ne peut être remise en cause ni par la commune de résidence, ni par la commune d'accueil, avant le terme, soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de l'enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.
- L'accord du maire de la commune de résidence à la scolarisation des enfants hors de sa commune est donné pour la durée de la scolarisation en primaire.

ARTICLE 5 – CAS PARTICULIER DU DEMENAGEMENT

- Lorsque la famille déménage de sa commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

Article 6.1. – Les modalités de la participation

- Toute inscription répondant à l'un des cas visés à l'article 2 de la présente convention emporte la participation financière de la commune de résidence.
- En dehors des cas visés à l'article 2, toute autorisation donnée par le maire de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil entraîne sa participation financière.
- Les autorisations d'inscription de la commune de résidence devront être acquises avant la scolarisation de l'enfant.

Article 6.2. – Le montant de la participation

- Le coût moyen, par élève, est fixé à :
 - **718.29 Euros** pour la scolarité en **maternelle**, année 2018-2019
 - **291.33 Euros** pour la scolarité en **classe élémentaire**, année 2018-2019

Ce coût moyen a été calculé sur la base des coûts moyens par élève du territoire du Pays Bigouden Sud (en y incluant la commune de PLONEOUR-LANVERN). **Le principe adopté est celui du partage de la dépense à hauteur de 50 % pour la commune d'accueil et 50 % pour la commune de résidence.**

Les dépenses incluses dans ce coût moyen par élève sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

- Le coût moyen par élève sera réévalué chaque année, au 1^{er} septembre, selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière hors tabac) de l'année n-1 et selon la formule suivante :

Année N =

Participation Année N-1 x $\frac{\text{indice moyen annuel Août N-1/ Sep}}{\text{indice moyen annuel Août N-2/Septembre N-3}}$

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20181001-20181001_20-DE

- Au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, la commune d'accueil fournit à la commune de résidence, la liste nominative et l'adresse exacte des enfants qu'elle reçoit.
- Le montant de la participation financière de la commune de résidence est calculé comme suit

Coût moyen par élève X nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil (conformément à la liste nominative citée à l'alinéa 3 de l'article 6.2. de la présente convention).

- La participation financière de la commune de résidence est calculée, par année scolaire, au prorata de la durée de scolarisation de l'élève.
- La participation financière sera versée sur titre de recettes établi par la commune d'accueil.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention régira les rapports entre les signataires pour une durée de 10 ans. La convention prendra fin au terme de la dernière année scolaire de cette période.
- En cas d'évolution législative sur la participation aux frais de fonctionnement, objet de la présente, les signataires devront renégocier les termes de la convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

- Si une commune décide de se retirer du cadre de cette convention, elle devra notifier à l'autre commune contractante la délibération adoptée en ce sens par son conseil municipal, au plus tard le 31 mars, pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire suivante. Ce retrait ne peut concerner les engagements antérieurs de la commune. En d'autres termes, les engagements pris pour des enfants en cours de cycle ne pourront être remis en cause.

ARTICLE 9 – LITIGES

- En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à PONT-L'ABBE, le 2018, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de résidence	Pour la Commune d'accueil
Maire de	Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
N° de la délibération : 20181001-21	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 1.7 - Actes spéciaux et divers -	
OBJET : ACCUEIL AU CENTRE DE DECOUVERTES DE ROSQUERNO : AUTORISATION DE SOUSSIONNER AUX APPELS D'OFFRES DE LA VILLE DE PARIS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

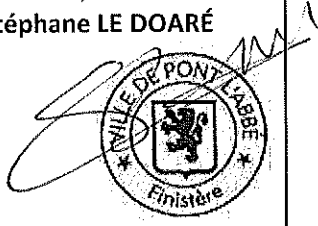
M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La commune de Pont-l'Abbé accueille actuellement au centre
 de découverte de Rosquerno des classes de Paris, dans le cadre de
 classes de mer et de patrimoine. »*

*Concernant les classes de mer, il s'agit d'un marché à bons de
 commande entre la ville de Paris et « Nautisme en Finistère », et pour
 les classes de patrimoine entre la ville de Paris et celle de Pont-l'Abbé.*

*« Nautisme en Finistère » ayant été absorbé dans l'agence
 « Finistère 360° », qui englobe également « Tourisme en Finistère », il se
 posait la question de savoir si juridiquement « Finistère 360 ° » pouvait
 soumissionner aux marchés de Paris mer ou pas et dans la négative, il
 avait été suggéré de créer une association composée des membres du
 réseau NEF actuel afin d'y répondre collectivement.*



« Finistère 360° » souhaite soumissionner sur ce marché de classes de découverte du milieu marin du département, l'agence va lancer un appel à manifestation d'intérêt pour cet accueil aux différentes structures du Finistère.

Aujourd'hui 11 centres se partagent 82 séjours d'écoles de Paris, mais une cinquantaine de centres de découverte existe dans le Finistère, dont une vingtaine peut potentiellement accueillir des classes de mer. Nous devrions donc, sous peu, être sollicités par Finistère 360° afin de connaître notre position à ce sujet.

Concernant les marchés de la ville de Paris pour les classes de découverte du patrimoine et des classes nature, il est suggéré que la ville de Pont-l'Abbé soumissionne directement, comme c'était déjà le cas pour le marché du patrimoine et donc, dans ce cas, autoriser le maire à y répondre au nom de la commune.

La commission affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, lors de sa réunion du 12 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ces réponses à donner aux appels d'offres de la ville de Paris, de la manière suivante :

- Répondre positivement à « Finistère 360 ° » pour l'appel à manifestation d'intérêt pour les classes de mer de Paris ;
- Répondre directement aux appels d'offres de Paris patrimoine et classes nature. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27

Non-participation au vote : 1 (M. Michel DECOUX, ayant quitté la salle)

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **DECIDE** de répondre positivement à « Finistère 360° » à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de classes de découverte dans le cadre des classes de mer ;
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à candidater au nom de la commune pour les appels d'offres de classes de découverte nature et patrimoine.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 08/10/2018
 Reçu en préfecture le 08/10/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20181001-20181001_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 septembre 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 septembre 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20181001-22	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TARIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR ROSQUERNO- ESTUAIRE – Modificatif n°1 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 04 octobre 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le premier octobre, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**,
 M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
 M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
 Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
 M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, et
 M. Yves **CANEVET**, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents au cours de la séance :

M. Thibaut **SCHOCK** (à partir de 20h30)
 M. Laurent **CAVALOC** (à partir de 20h10)

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre **LE GALL** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
 Mme Anne **TINCQ**, à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,

Absent excusé :

M. Sylvain **PHILIPPON**,

Absent, non représenté :

M. Michel **CLOAREC**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Afin de s'adapter aux demandes des usagers du Centre de
 Rosquerno Estuaire, une grille tarifaire pour des prestations
 complémentaires a été validée au cours du dernier Conseil Municipal
 en date du 03 Juillet 2018.

Au cours de sa réunion du 12 septembre dernier, il a été
 proposé aux membres de la commission « affaires scolaires,
 périscolaires, enfance et jeunesse » de compléter cette grille avec les
 tarifications complémentaires suivantes :



Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20181001-20181001_22-DE

Désignation	Tarifs	Observation
Timbre-poste « Rosquerno- Estuaire »	0,90 €/pièce	A effet immédiat – (Ce tarif tient compte de la hausse du prix du timbre à intervenir au 01.01.2019 (valeur 0,88 € - Lettre Verte) Ce prix de 0,90 € sera réévalué en fonction de l'augmentation des tarifs de la Poste
Classe de mer (avec voile)	58 €/jour/élève.	A compter du 01.01.2019

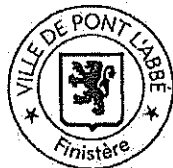
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

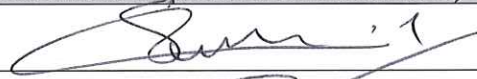
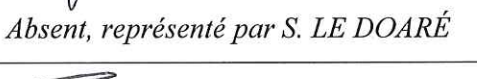
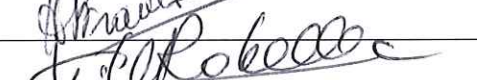
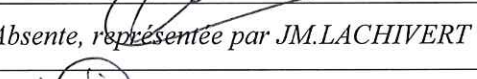
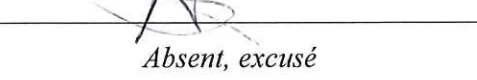
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
CALVARIN Eugène – 7, rue de Menez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Menez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	Absente, représentée par JM.LACHIVERT
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Menez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 30, rue Pierre de Belay	Absent, excusé
BARANGER Carine – 11, avenue de Menez-Bihan	Absente, représentée par E. LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Menez Ar Piquet	Absent, non représenté
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	